

Extrait du registre des délibérations

Le 27 janvier 2022, à 20h30,

Le conseil municipal d'Isigny-sur-Mer, légalement convoqué, a été appelé à siéger à la salle des fêtes d'Isigny-sur-Mer sous la présidence de M. Eric BARBANCHON.

Date de convocation : 21 janvier 2022.

**2022/01 – ENVIRONNEMENT : SCEA POUSSIER : DEMANDE D'EXTENSION D'UN ATELIER LAITIER DE 140 À 200 VACHES LAITIÈRES ASSOCIÉE À UNE AUGMENTATION DU PLAN D'ÉPANDAGE À ISIGNY-SUR-MER.**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'enregistrement formulée par la SCEA POUSSIER sur la commune d'Isigny-sur-Mer (commune déléguée de Castilly).

Vote : 15 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions.

**2022/02 – FINANCES : SDEC ÉNERGIE : EFFACEMENT DES RÉSEAUX « AVENUE DE LA TOUR DU PIN » À ISIGNY-SUR-MER – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE.**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.

→ **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

→ **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : fin 2022 début 2023 sous réserve de l'approbation de l'étude définitive établie par le SDEC ENERGIE.

→ **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

→ **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

→ **DÉCIDE** d'inscrire le paiement de la commune en section d'investissement, **par fonds de concours.**

*Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*

→ **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.

→ **PREND** note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

→ **S'ENGAGE** à verser au SDEC ÉNERGIE, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 281,56 €.

→ **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

→ **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Vote : Unanimité.

**2022/03 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SYNDICAT DE LA VIRE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **DÉCIDE** d'entériner la délibération du comité syndical du Syndicat de la Vire approuvant le transfert de son siège social à l'Hôtel de la Communauté de Communes de l'Agglomération Saint-Loise, 70 Rue du Neufbourg à Saint-Lô.

Vote : Unanimité.

**2022/04 – LOGEMENT : AFIDEM : DEMANDE D'ADHÉSION AU FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DU CALVADOS .**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **DÉCIDE** de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social,

→ **DÉCIDE** de signer la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados,

→ **DÉCIDE** de signer la convention État/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique, annexées au présent document.

→ **DÉCIDE** de charger le Maire de l'application de la présente décision.

Vote : Unanimité.

**2022/05 – RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL.**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **DÉCIDE** de valider la proposition de modification du tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022, comme ci-dessus indiquée.

→ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Vote : Unanimité.

**2022/06 – FINANCES : RÉHABILITATION DE LA BASE LOISIRS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

→ **APPROUVE** le coût des travaux à hauteur de 1 480 000 € HT.

→ **APPROUVE** le plan de financements tel que présenté ci-dessus.

→ **AUTORISER** le Maire à engager les dépenses.

→ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et les éventuels avenants à intervenir.

Vote : Unanimité.